

## Arrêté n° 62/2026

### Portant ouverture du concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif Spécialité « éducateur spécialisé » Session 2026

**Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de l'Action sociale et des familles - article L. 411-1,

**Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**Vu** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

**Vu** le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers en soins généraux,

**Vu** le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

**Vu** la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

**Vu** la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

**Vu** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

**Vu** le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie pour l'année 2026,

**Vu** le nombre de lauréats restant encore inscrits sur les listes d'aptitude,

## Arrêté

### **Article 1 : Ouverture et nombre de postes**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn organise en 2026 pour les Centres de gestion de la Région Occitanie, un concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif, spécialité « éducateur spécialisé ».

Ce concours est ouvert pour 26 postes.

### **Article 2 : Période d'inscription**

La période d'inscription est fixée du **07 avril 2026 au 13 mai 2026, 23h59** (heure métropolitaine) dernier délai. Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 81 [www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) ou par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »,

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 81, soit sur place, durant les heures d'ouverture au public, Soit par courrier, en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif 100g (aux nom et adresse du candidat) à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn – 13 rue Alain Colas – 81000 ALBI.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

**A savoir :** La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscription au concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices. De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

### **Article 3 : Clôture des inscriptions**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé **Entre le 07 avril 2026 et le 21 mai 2026, 23h59 (date limite de dépôt des dossiers).**

Ou à défaut, également entre le mardi 03 mars et le jeudi 16 avril 2026 inclus auprès du service concours du CDG 81, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2. Tout dossier transmis par courriel ou hors délai sera refusé.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces les obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 21 mai 2026, 23h59.**

#### **Article 4 : acheminement des correspondances**

Le Centre de Gestion du Tarn ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement.

Tout envoi taxé est refusé.

#### **Article 5 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve prévu par la réglementation doivent en faire la démarche et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 3 semaines avant la date de la première épreuve soit le 17 septembre 2026.

#### **Article 6 : Date et lieu l'épreuve**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à **compter du 08 octobre 2026**, dans les locaux du Centre de gestion d la fonction publique territoriale du Tarn à Albi (81).

#### **Article 7 : Composition du jury**

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

#### **Article 8 : publicité**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen.

Il sera transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

A la Délégation Régionale Occitanie du CNFPT,

Aux Centres de Gestion conventionnés.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 13 mars 2026

Le Président,

**Sylvian CALS**

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que "la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".



Mis en ligne le